

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 002-357/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Etat relative à l'échange de données localisées du logement locatif social

DHCS 11/6305/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 juin 2006 et dont la révision est engagée depuis le 10 décembre 2010, la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération Marseillaise (AGAM), qui inclut la réalisation d'un atlas du parc locatif social.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est par ailleurs délégataire des aides à la pierre depuis 2006, ce qui lui permet d'agréer et de financer les opérations de logements locatifs sociaux sur son territoire, à l'exception des opérations financées par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine. Elle

dispose ainsi d'une connaissance précise d'une grande partie des opérations de logements locatifs sociaux programmées et réalisées.

L'AGAM élabore l'atlas du parc locatif social à partir des données qui lui sont transmises par l'Etat, telles que :

- l'enquête du parc locatif social (PLS) réalisée annuellement par la Direction Régionale de l'Equipeement, de l'Aménagement et du Logement auprès des organismes gérant le parc locatif social. Cette enquête contient des données annuelles relatives aux évolutions de la structure du parc locatif social. L'enquête PLS fournit notamment des éléments d'appréciation du parc social et de son évolution selon ses caractéristiques (type, taille, date du financement de la construction, nature du bailleur...). Elle ne couvre pas les logements foyers, les résidences pour personnes âgées, les casernes, les gendarmeries et les logements de fonction.
- le dernier inventaire contradictoire recensant les logements sociaux au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, établi après échange entre l'Etat et chaque commune,
- les mises en location des programmes de logements sociaux de l'année précédente,
- ainsi que tout autre élément permettant de préciser le contenu et la localisation des opérations de logements sociaux situées sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La dernière édition de l'atlas du parc locatif social est basée sur des données au 1^{er} janvier 2007 et résulte d'un travail croisé entre l'AGAM, la Direction Départementale de l'Equipeement (devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association régionale des organismes HLM PACA Corse. L'ensemble de la base de données ayant été fiabilisé au 1^{er} janvier 2007, il est possible d'actualiser l'atlas chaque année à partir des mises en location des programmes de logements sociaux communiquées par l'Etat à la Communauté urbaine.

Compte tenu des avantages qu'apportent les progrès de la géomatique dans la conduite des politiques publiques, il est proposé d'intégrer l'atlas du parc locatif social dans le Système d'Information Géographique de la Communauté urbaine. Il s'agit de permettre un usage quotidien de l'atlas du parc locatif social en tant qu'outil d'aide à la programmation des logements, des équipements et infrastructures dans le cadre des politiques urbaines définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole, le Programme Local de l'Habitat et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Les droits d'accès aux données et cartographies du SIG relatives au logement social seront ouverts nominativement en tant que de besoin aux personnels de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi qu'aux partenaires institutionnels extérieurs qui en feront la demande, sous réserve d'un accord préalable de la Communauté urbaine.

Pour le grand public, une version sous forme de fichier PDF de l'atlas du parc locatif social, sur le modèle de l'atlas actuel, restera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure avec l'Etat une convention d'échanges de données localisées relatives au logement locatif social.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La délibération HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

- La délibération VOI 001-1104/09/BC du 26 mars 2009 approuvant la convention relative à l'échange de données géographiques entre l'AGAM et Marseille Provence Métropole ;
- La convention MPM-ETAT de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La délibération FCT 007-1691/09/CC du 23 décembre 2009 approuvant la convention cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'agglomération Marseillaise ;
- La délibération RNOV 006-1873/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la mise en conformité du PLH ;
- La délibération RNOV 001-2486/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le lancement de la démarche de révision ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat du Programme Local de l'Habitat, d'actualiser l'atlas du parc locatif social et de l'intégrer dans le Système d'Information Géographique de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il est nécessaire dans cette perspective de conclure avec l'Etat une convention d'échanges de données localisées relatives au logement locatif social ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'échange de données localisées du logement locatif social.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Au Logement d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI